

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 9

**Représentés :** 2

**Votants:** 11

**PROCES VERBAL**

**Séance du 25 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée le 20 mars 2019, s'est réunie sous la présidence de Stéphane POINEAU

**Sont présents:** Stéphane POINEAU, Sébastien PEYRUSE, Marie-José CLIPET, Bénédicte RABILLER, Michel RUIZ, Serge GAYE, Françoise DIEF, Jean-Louis PATALUCH, Nathalie LEJARD

**Représentés:** Gilles AURIOL par Stéphane POINEAU,  
Dominique MARCHAL par Jean-Louis PATALUCH

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Nathalie LEJARD, assistée d'Aurélia GUYONNAUD, adjoint administratif

---

Le procès-verbal de la dernière réunion a été transmis aux conseillers. Aucune remarque n'a été apportée.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils acceptent le rajout de deux points à l'ordre du jour de ce conseil; à savoir les affectations de résultats des deux budgets. Les conseillers votent pour.

**DE 2019 007**

**Objet: CESSION DE LA PARCELLE E 323 - COMPLÉMENT DE LA DE 2018 031 -**

M. le Maire rappelle aux conseillers que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section E 323 située au palu de la grêle, "à l'Estagne".

Cette parcelle a fait l'objet d'une précédente délibération qui a constaté sa désaffectation du domaine public et prononcé son déclassement du domaine public de la commune.

Elle fait désormais partie du domaine privé communal.

Il est précisé qu'il s'agit d'un espace en nature de prairie, classé en secteur inconstructible et en zone rouge du plan de prévention des risques inondation et dont une partie est classée en AOC.

Le Château Loudenne, situé à Saint-Yzans de Médoc (33340), a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ladite parcelle. Compte tenu de son classement domanial, il est désormais possible de l'aliéner.

La commune a proposé la somme de 8 000 € pour la vente de ce terrain et les frais afférents à cette vente seraient à la charge de l'acheteur. Le Château Loudenne a fait une offre à 5 000 €.

La présente délibération a pour objet d'inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur la cession de cette parcelle au Château Loudenne.

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1, L.3221-1 ainsi que L. 3113-14 ;

Vu la précédente délibération du conseil municipal portant désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle section E 323 ;

Vu la demande du Château Loudenne, propriétaire des terrains jouxtant la parcelle concernée ;

Considérant :

que la parcelle cadastrée section E 323 sises lieu-dit au palu de la grêle, à "l'estagne", est propriété de la commune de SAINT CHRISTOLY MEDOC ;

que cette parcelle appartient au domaine privé de la commune de SAINT-CHRISTOLY MEDOC ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle section E 323 au Château Loudenne, pour une superficie de 3 290 m<sup>2</sup> avant arpentage, au prix de 5 000 € (cinq mille euros),
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** la cession de la parcelle section E 323 au Château Loudenne, pour une superficie de 3 290 m<sup>2</sup> avant arpentage, au prix de 5 000 € (cinq mille euros), les frais afférents à cette vente étant à la charge de l'acheteur ;

- **autorise** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire.

## **DE 2019 008**

### **Objet: Vote du compte administratif 2018 -**

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil.

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur AURIOL (procuration à Monsieur le Maire) ne votent pas.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sébastien PEYRUSE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par POINEAU Stéphane après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		92 278.02		2 471.89		94 749.91
Opérations exercice	255 571.99	150 238.90	238 490.94	273 532.81	494 062.93	423 771.71
Total	255 571.99	242 516.92	238 490.94	276 004.70	494 062.93	518 521.62
Résultat de clôture	13 055.07			37 513.76		24 458.69
Restes à réaliser						
Total cumulé	13 055.07			37 513.76		24 458.69
Résultat définitif	13 055.07			37 513.76		24 458.69

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire reprend sa place de président de séance.

#### **DE 2019 009**

##### **Objet: Vote du compte de gestion 2018 -**

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### **DE 2019 010**

##### **Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2018 -**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 37 513.76**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)		2 471.89
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)		7 091.98
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>EXCEDENT</b>	<b>35 041.87</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>		<b>37 513.76</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>		<b>37 513.76</b>
Affectation obligatoire		
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068		13 055.07
Solde disponible affecté comme suit:		
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)		24 458.69
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>		
Déficit résiduel à reporter - budget primitif		

#### **DE 2019 011**

##### **Objet: Vote du taux des trois taxes 2019 -**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2019 : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti.

Il rappelle que les recettes fiscales directes de ces taxes alimentent le budget communal.

La commission des finances a décidé de ne pas augmenter les taxes cette année.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2019 ont augmenté par rapport aux bases effectives de 2018.

Le produit attendu est donc de 125 000 €.

Il est proposé de laisser les taux tels que :

Taxe d'habitation : 12.10 %    Taxe foncière (bâti) : 19.11 %    Taxe foncière (non bâti) : 40.06 %

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal **vote à l'unanimité de ses membres présents et représentés pour** le taux des trois taxes directes locales 2019 tels que présentés avec un produit fiscal attendu de 125 000 € et charge Monsieur le Maire de signer l'état 1259COM comme décrit ci-dessus.

#### **DE 2019 012**

##### **Objet: Vote du budget primitif 2019 -**

Le Maire présente le projet du budget primitif préparé par la commission des finances.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Saint Christoly Medoc,

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De voter le budget primitif tel que présenté pour :

286 683.69 € en recettes et dépenses de fonctionnement

128 105.07 € en recettes et dépenses d'investissement

- D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	82 880.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	121 600.00
65	Autres charges de gestion courante	45 400.00
66	Charges financières	1 500.00
67	Charges exceptionnelles	300.00
023	Virement à la section d'investissement	33 503.69
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>286 683.69</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	26 900.00
73	Impôts et taxes	160 455.00
74	Dotations et participations	61 270.00
75	Autres produits de gestion courante	11 000.00
77	Produits exceptionnels	2 600.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	24 458.69
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>286 683.69</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	11 040.00
21	Immobilisations corporelles	28 140.00
16	Emprunts et dettes assimilées	75 870.00
001	Solde d'exécution sect <sup>o</sup> d'investissement	13 055.07
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>128 105.07</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	67 780.00
21	Immobilisations corporelles	6 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	39 770.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	13 055.07
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>128 105.07</b>

**DE 2019 013****Objet: Vote du compte administratif 2018 - budget annexe du port -**

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil.

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur AURIOL (procuration à Monsieur le Maire) ne votent pas.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PEYRUSE Sébastien délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par POINEAU Stéphane après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 380.10		1 405.92		12 786.02
Opérations exercice		880.10	1 803.28	1 240.00	1 803.28	2 120.10
<b>Total</b>		12 260.20	1 803.28	2 645.92	1 803.28	14 906.12
Résultat de clôture		12 260.20		842.64		13 102.84
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		12 260.20		842.64		13 102.84
<b>Résultat définitif</b>		12 260.20		842.64		13 102.84

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire reprend sa place de président de séance.

**DE 2019 014****Objet: Vote du compte de gestion 2018 - budget annexe du port -**

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **DE 2019 015**

#### **Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2018 - budget annexe du port -**

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 842.64**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 405.92
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>DEFICIT - 563.28</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	<b>842.64</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	<b>842.64</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	842.64
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### **DE 2019 016**

#### **Objet: Vote du budget primitif 2019 du budget annexe du port -**

Le Maire présente le projet du budget primitif.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe du Port de la Commune de Saint Christoly Medoc,

#### **Le conseil municipal**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De voter le budget primitif 2019 du budget annexe du port tel que présenté s'équilibrant de la façon suivante :

2 082.64 € en dépenses et recettes de fonctionnement

13 140.30 € en dépenses et recettes d'investissement

- D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	452.54
012	Charges de personnel, frais assimilés	500.00
65	Autres charges de gestion courante	250.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	880.10
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 082.64</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	1 240.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	842.64
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 082.64</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	12 500.00
020	Dépenses imprévues	640.30
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>13 140.30</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	880.10
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	12 260.20
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>13 140.30</b>

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Tambour : prévoir un encart précisant que tous les sentiers ne sont pas communaux. Certains sont des propriétés privées et il faut l'accord des propriétaires pour les emprunter. Prévoir également un autre encart rappelant aux particuliers et professionnels qu'ils sont tenus de ramasser leurs déchets. Sinon, les fossés et bas côtés sont souillés.

- Monsieur PEYRUSE demande où sont les poteaux qui étaient sur le quai du port. Monsieur PATALUCH précise que lors de la commission finances, il avait été décidé de les garder, en attendant les diverses autorisations administratives, pour les piquer devant le restaurant de la



Maison du Douanier. Monsieur le Maire informe que Monsieur TEALDI, avec son accord, les a enlevés. Monsieur PATALUCH demande à quel prix le Maire les a vendus. Le tarif n'a pas été fixé. Il précise que ce n'était pas urgent et que Monsieur le Maire aurait pu attendre le conseil pour en parler aux conseillers avant de décider. Monsieur PATALUCH demande à ce que le prix des poteaux soit fixé. Décidé à 20 €. Il faudra demander à l'agent technique la quantité des poteaux enlevés.

- Monsieur PEYRUSE demande pourquoi Monsieur le Maire n'a pas informé les conseillers des travaux à venir sur la rue du 19 mars 1962. Une réunion avec des agents de la CDC pour l'utilisation du PATA a été faite sans la présence de la commission voirie. Il ne trouve pas normal que seul Monsieur le Maire et l'agent technique étaient sur place. Monsieur PEYRUSE précise que lors de la commission finances d'autres travaux avaient été prévus avec le PATA et que les conseillers n'ont pas été informés de ceux-là et il demande à quoi sert de faire ces réunions si les décisions prises ne sont pas suivies. Pour lui et dans ces conditions, être conseiller ne sert à rien.

Monsieur le Maire explique ce qui a été vu avec les agents de la CDC pour le PATA : il faut racler le rue du 19 mars au niveau du Stop et reboucher les trous, avec le PATA refaire l'enrobé. Les conseillers, après ces explications, approuvent ces travaux de réfection.

Monsieur PATALUCH demande si la commission voirie peut prévoir d'arranger la route à l'entrée de l'écluse au port.

Les conseillers demandent à Monsieur le Maire de les prévenir et de les solliciter pour qu'ils travaillent avec lui et puissent participer aux décisions.

- Demander à Bouygues un devis pour l'installation d'un éclairage sur la route du Fort Castillon devant chez Monsieur et Madame CHEIN.

Monsieur MARCHAL rejoint la réunion, ne pouvant être présent plus tôt pour des raisons professionnelles.

- Il demande si le sujet de la maison de Monsieur MOREAU a été abordé pendant la réunion. Non. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu des personnes du conseil départemental concernant l'achat et les travaux de cette maison. Le conseil départemental peut subventionner l'achat à hauteur de 20 %. Les travaux peuvent également être subventionnés mais soumis à beaucoup de conditions. Pour l'instant ce dossier présente plus de contraintes (financières et techniques) que d'avantages. Ces investissements n'ont pas été inscrits dans le budget 2019.

- Monsieur GAYE demande où en est le dossier de la chasse et de l'ACCA. Monsieur MARCHAL informe qu'il souhaiterait s'investir dans ce projet. Monsieur le Maire dit qu'une réunion doit avoir lieu début avril. Monsieur MARCHAL sera informé de la date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.